

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page 1 sur 8
	Révision n°: 7
<b>TECHNO FONTAINE 68.63</b>	Date : 06/07/2022
	Remplace la fiche : 26/09/2019
	<b>305210-305220</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
 CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
 Tél. n° : 02.98.43.45.44  
 ipc@groupe-ipc.com

## SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **TECHNO FONTAINE 68.63**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Dégraissant des pièces métalliques en procédé fontaine**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacteur le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
 Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
 Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Asp. Tox. 1 (H304)

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



**Pictogrammes de danger**

: **GHS08**

**Mention d'avertissement**

: **DANGER**

**Composants dangereux**

: Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics.

**Mentions de danger**

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Phrase EUH**

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Conseils de prudence**

P301+P310+P331 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. NE PAS faire vomir.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0.1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration supérieure ou égale à 0,1%.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page 2 sur 8
	Révision n°: 7
<b>TECHNO FONTAINE 68. 63</b>	Date : 06/07/2022
	Remplace la fiche : 26/09/2019
	<b>305210-305220</b>

## SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
EC : 918-481-9 REACH : 01-2119457273-39	HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, < 2 % AROMATICS	Asp. Tox. 1, H304 Nota [1]	80-95
CAS : 34590-94-8 EC : 252-104-2 REACH : 01-2119450011-60	(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL	Non classé Nota [1]	5-20

#### Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## SECTION 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Premiers soins général

Appeler immédiatement un médecin.

#### Premiers soins après inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

#### Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau.

#### Premiers soins après contact avec les yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

#### Premiers soins après ingestion

Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

#### Symptômes/effets après contact avec la peau

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Symptômes/effets après ingestion

Risque d'œdème pulmonaire.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée.

#### Agents d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Appareil de protection respiratoire isolant. Protection complète du corps.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page 3 sur 8
	Révision n°: 7
<b>TECHNO FONTAINE 68. 63</b>	Date : 06/07/2022
	Remplace la fiche : 26/09/2019
	<b>305210-305220</b>

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Mesures générales

Eloigner le personnel superflu. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### Pour les non-secouristes

##### Équipement de protection individuelle

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés selon EN374) et donner aux employés une formation spécifique à l'activité.

#### Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement.

#### Pour les secouristes

##### Équipement de protection individuelle

Ne pas intervenir sans un équipement de protection individuelle adapté.

Pour plus d'information, se référer au §8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

#### Autres informations

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Informations sur l'élimination, consulter le § 13.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail. Porter un équipement de protection individuel.

#### Mesures d'hygiène

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Conditions de stockage

Conserver dans l'emballage d'origine.

Protéger du gel. Protéger du rayonnement solaire.

Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### Produits incompatibles

Bases fortes. Acides forts. Agent oxydant.

#### Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

#### Durée de stockage maximale

13 mois

#### Température de stockage

5-20°C.

#### Lieu de stockage

Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page 4 sur 8
	Révision n°: 7
<b>TECHNO FONTAINE 68. 63</b>	Date : 06/07/2022
	Remplace la fiche : 26/09/2019
	<b>305210-305220</b>

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics		
UE	Nom local	White spirit Type 3
UE	IOEL TWA	116 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOEL TWA [ppm]	20 ppm
UE	IOEL STEL	290 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOEL STEL [ppm]	50 ppm
UE	Remarque	skin. SCOEL Recommendations (2007)
France	VME (OEL TWA)	1200 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (OEL C/STEL)	184 mg/m <sup>3</sup>
(2-methoxymethylethoxy) propanol (34590-94-8)		
UE	Nom local	(2-methoxymethylethoxy)-propanol
UE	IOEL TWA	308 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOEL TWA [ppm]	50 ppm
UE	Remarque	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France	Nom local	(2-methoxymethylethoxy) propanol
France	VME (OEL TWA)	308 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (OEL TWA)	50 ppm
France	Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf. INRS ED 984, 2016 ; Décret n°2019-1487)
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	308
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	D

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Equipements de protection individuelle

##### Protection oculaire

Lunettes de sécurité

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	Avec protections latérales	EN 166

##### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

##### Protection des mains

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau de gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle, Caoutchouc néoprène (HNBR)	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

##### Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	Type A – Composés organiques à point d'ébullition élevé (> 65°C)	En cas de ventilation insuffisante	EN 14387

##### Protection contre les risques thermiques

Pas d'information complémentaire disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page 5 sur 8
	Révision n°: 7
<b>TECHNO FONTAINE 68. 63</b>	Date : 06/07/2022
	Remplace la fiche : 26/09/2019
	<b>305210-305220</b>

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: > 60°C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: < 20 mm <sup>2</sup> /s 40°C
Solubilité	: Non miscible et insoluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0.80 +/- 0.03
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### Informations sur les classes de danger physiques

Pas d'information complémentaire n'est disponible.

#### Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'information complémentaire n'est disponible.

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Rayons directs du soleil. Gel.

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir § 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes. Agent oxydant.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page 6 sur 8
	Révision n°: 7
<b>TECHNO FONTAINE 68. 63</b>	Date : 06/07/2022
	Remplace la fiche : 26/09/2019
	<b>305210-305220</b>

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, &lt; 2 % aromatics</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation rat (Brouillard/Poussière – mg/l/4 h)	> 5000 mg/m <sup>3</sup> 8H
<b>(2-méthoxyméthylethoxy) propanol (34590-94-8)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	9510 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

#### Cancérogénicité

Non classé

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

#### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

<b>TECHNO FONTAINE 68.63</b>	
Viscosité, cinématique	< 20 mm <sup>2</sup> /s 40°C

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie - général

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

Non rapidement biodégradable.

<b>Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, &lt; 2 % aromatics</b>	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i>
CE50 crustacés 1	> 1000 mg/l
CE50 72h algues 1	> 1000 mg/l <i>pseudokirchneriella subcapitata</i>
NOEC chronique poisson	> 0.1 mg/l 28 jours, <i>Oncorhynchus mykiss</i>
NOEC chronique crustacé	0.18 mg/l 21 jours, <i>Daphnia magna</i>
<b>(2-méthoxyméthylethoxy) propanol (34590-94-8)</b>	
CL50 poisson 1	10000 mg/l <i>Pimephales promelas</i>
CE50 crustacés 1	1919 mg/l <i>Daphnia magna</i>

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page 7 sur 8
	Révision n°: 7
<b>TECHNO FONTAINE 68. 63</b>	Date : 06/07/2022
	Remplace la fiche : 26/09/2019
	<b>305210-305220</b>

## SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

CE50 96 h algues (1)	969 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique crustacé	0.5 mg/l Daphnia magna

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

<b>Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, &lt; 2 % aromatics</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	80 %
<b>(2-méthoxyméthylethoxy) propanol (34590-94-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	75 %

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, &lt; 2 % aromatics</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5 - 7
<b>(2-méthoxyméthylethoxy) propanol (34590-94-8)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0.004

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

#### Ecologie - déchets

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

## SECTION 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation du Transport.

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementation UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) :

Code de référence	Applicable on	Titre de l'entrée ou description
3(b)	TECHNO FONTAINE 68.63 : hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 : Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page 8 sur 8
	Révision n°: 7
<b>TECHNO FONTAINE 68. 63</b>	Date : 06/07/2022
	Remplace la fiche : 26/09/2019
	<b>305210-305220</b>

## SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH  $\geq 0.1$  % /SCL.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

### Règlement relatif aux détergents (Règlement CE n° 648/2004/CE et 907/2006) : Etiquetage du contenu :

Composant	%
Hydrocarbures aliphatiques	$\geq 30$ %

#### 15.1.2 Directives nationales

##### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

##### Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
	Aucune donnée n'est disponible.		

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

#### Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : § 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 15

*Fin du document*